

**PROCES VERBAL DE DESACCORD SUR LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE  
SUR LES SALAIRES**

Entre :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence,  
dont le siège social est au 25, Chemin des Trois Cyprès (13097 Aix en Provence),  
Immatriculée au RCS d'Aix en Provence, sous le N° 381976644

Représentée par Madame Florence BOZEC, Directeur des Ressources Humaines

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une part,

Et

Les représentants d'organisations syndicales représentatives au sens de l'article  
L2232-12 du Code du travail, à savoir :

M<sup>r</sup> Stéphane CAYRON  
agissant en qualité délégué syndical de la CFDT,

M<sup>r</sup> ERIC SCHUVA  
agissant en qualité délégué syndical du CFTCAM,

M<sup>r</sup> Gilles BLANE  
agissant en qualité délégué syndical du SDACAP/SUDCAM,

M<sup>e</sup> DESLANDES Marlène  
agissant en qualité délégué syndical du SNECA/CFE/CGC,

d'autre part,

FB

GP



SC



## IL A ETE RAPPELE

---

Que dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, deux réunions de négociations se sont tenues les 8 décembre et 14 décembre 2017.

Qu'elles n'ont pas permis la signature d'un accord d'entreprise.

Qu'en l'état, les parties concluent à un désaccord formalisé par le présent procès-verbal.

## ETAT DES PROPOSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES

---

### 1 – Propositions de la Direction

Affecter, conformément aux dispositions de la Convention collective, 1,55% de la masse salariale mensuelle de la rémunération des effectifs présents (contrats à durée indéterminée) à la date du 30 septembre 2017 à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilités 2018.

### 2 – Propositions des organisations syndicales :

#### **CFDT :**

- Indexation de la REC sur la PCP et non la PCE
- Augmentation du minimum conventionnel de 0,25% afin d'obtenir une augmentation globale de 1,80%
- RCI distribuée dans le cadre de l'égalité professionnelle non absorbable
- Application de la REC réseau à certaines unités du siège
- Revalorisation de certains métiers dont la technicité et les attendus augmentent notamment pour les métiers de base (assistant).

#### **CFTCAM :**


- Augmentation du minimum conventionnel de 0,25% afin d'obtenir une augmentation globale de 1,80%
- Mise en place de la REC réseau pour les personnes qui ne sont pas en agence mais ayant un contact avec la clientèle

#### **CGC :**

- Rappel de la possibilité de dé plafonner la REC au-delà de 130% afin de conserver la motivation des équipes
- Augmentation du minimum conventionnel de 0,25% afin d'obtenir une augmentation globale de 1,80%.

#### **SUD :**

- Non limitation de la NAO dans CAP au simple respect de l'enveloppe globale des 1,55% (minimum de la Convention collective) et soutient par là même a minima la demande de

FB  GB G.C  
711

- + 0,25 % des 3 autres organisations syndicales pour un geste positif d'encouragement, de reconnaissance et de considération des salariés de la part de la direction.
- Instauration d'une nouvelle grille REC : REC réseau et site avec moins d'écart voire identique
- Evolution des métiers de base dans la mesure où l'ensemble des postes nécessitent aujourd'hui de la technicité, des connaissances réglementaires, la maîtrise des outils informatiques et digitaux et une perpétuelle adaptation aux évolutions de tout ordre
- Réévaluation de 10% de la grille base 100 de la REC qui n'a pas bougé depuis 2 ans
- Indexation automatique de la base 100 de la REC calculée sur l'évolution de la Convention collective des RCE/RCP suite aux NAO sur les salaires FNCA
- Indexation de la REC sur la RCP au lieu de la RCE
- Mise en place d'une indemnisation pour cherté de la vie en PACA de 150 € net par mois afin d'obtenir une augmentation du pouvoir d'achat
- Suppression de la règle d'absorption lors des promotions, évolutions et augmentations.

## MESURES UNILATERALES

---

Au vu des données chiffrées présentées en séance, le montant de l'enveloppe consacrée à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilités pour 2018 est fixée, unilatéralement, conformément aux dispositions de la Convention collective, à 1,55% de la masse salariale mensuelle de la rémunération des effectifs présents (contrats à durée indéterminée) au 30 septembre 2017.

## MODALITES DE PUBLICITE

---

Le présent procès-verbal, sera déposé, par les soins de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, en 2 exemplaires dont une version sur support papier signée des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

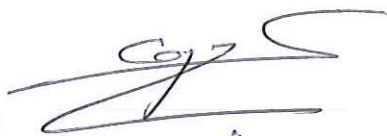
Un exemplaire sera également déposé auprès du greffe du Conseil des Prud'hommes d'Aix en Provence.

Fait à Aix en Provence, le 20 décembre 2017

Pour la Caisse Régionale,  
Florence BOZEC




Pour la CFDT



Pour la CFTCAM :



Pour le SDACAP/SUD CAM :

Gilles BLANC  


Pour le SNECA - CGC



